

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le Maire de Bricqueville la Blouette,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé 34, route du Pont de la Roque 50200 Bricqueville la Blouette (**cadasté ZE 71**), présentée le 08 Octobre 2020 par le Cabinet PAILLARD, demeurant à PARIS (75) 64, boulevard de Charonne, et enregistrée par la mairie de Bricqueville la Blouette sous le numéro :**CUa 050 084 20 W 0014**;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune soumise au RNU.

Le terrain est situé dans une partie non-urbanisée : zone Nc.

Risque de remontée de nappe pour les infrastructures profondes de 2.5m à 5m.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-3 à L.111-11 et art. R111-2 à R.111-30.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	! Taux = 1%
TA Départementale	! Taux = 2,50%
Redevance d'Archéologie Préventive	! Taux = 0,40%

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Fait à Bricqueville la Blouette, le 08 octobre 2020.

Le Maire,




Rodolphe JARDIN

Pour information, instauration de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) par délibération en date du 31 mai 2012.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **BRICQUEVILLE LA BLOUETTE (MANCHE)**

Adresse : **34 route du Pont de La Roque**

Cadastre : Section ZE n°71

Contenance cadastrale : 777 m²

Dossier n°201434

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. Louis Christian DORSO et Mme Fabienne Françoise Jocelyne VILQUIN,
son épouse

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **BRICQUEVILLE LA BLOUETTE (MANCHE)**

Adresse : **34 route du Pont de La Roque**

Cadastre : Section ZE n°71

Contenance cadastrale : 777 m²

Dossier n°201434

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S): M. Louis Christian DORSO et Mme Fabienne Françoise Jocelyne VILQUIN,
son épouse

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



RENSEIGNEMENTS COMMUNAUX (Bâti)

Parcelle sise : 34 route du Pont de La Roque - 50 200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Terrain cadastré section ZE n°71 pour une contenance de 777 m²

Propriétaire : M. Louis Christian DORSO et Mme Fabienne Françoise Jocelyne VILQUIN, son épouse

Limitations administratives :

- OUI NON Périimètre de rénovation urbaine
- OUI NON Périimètre de restauration immobilière
- OUI NON Périimètre de ravalement obligatoire
- OUI NON Périimètre de résorption de l'habitat insalubre
- OUI NON Secteur sauvegardé
- OUI NON Proximité d'un site ou monument historique
- OUI NON Zone de risques naturels prévisibles
- OUI NON Zone de risques technologiques
- OUI NON Zone de risque sismique
- OUI NON Zone de risque d'inondation
- OUI NON Département soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles

Insalubrité et Péril :

- OUI NON Frappé d'une interdiction d'habiter
- OUI NON Frappé d'un arrêté de péril
- OUI NON Déclaré insalubre
- OUI NON Zone contaminée par les termites
- OUI NON Zone à risque d'exposition au plomb

Carrières :

- OUI NON Situé dans une zone de carrières souterraines
 OUI NON Situé dans une zone de carrières remblayées

Equipements Publics :

- OUI NON Desservi par le réseau public de distribution d'eau
 OUI NON Desservi par le réseau public de distribution d'électricité
 OUI NON Desservi par le réseau public d'assainissement

Numérotage :

- Porte le numéro 34
 Ne porte pas de numéro

Desserte :

- Route départementale Voie communale Chemin rural Autres
 Revêtu Borduré Empierré En terre

Autres :

Le 8 octobre 2020 :

Cachet et signature

Le Maire,



R. JARDIN

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 50 0 COM 084 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

TRES 052

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL D00068

Propriétaire/Indivision MB4RRC DORSO/LOUIS
 34 RTE DU PONT DE LA ROQUE 50200 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
 Propriétaire/Indivision MBMKM8 DORSO/FABIENNE
 34 RTE DU PONT DE LA ROQUE 50200 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES BATIES											EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N°PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	AF	NAT	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	RC	
			PART	VOIRIE								TAR	TEOM		LOC			EXO	RET	DEB	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM	
12	ZE	71			34 RTE DU PONT DE LA ROQUE	0007	A	01	00	01001	0023794	Y	084A	C	H	MA	65	625							P	625

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 14/10/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER COUTANCES

SF2004388509

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 050				Commune : 084 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZE	0071			34 RTE DU PONT DE LA ROQUE	0ha07a77ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Code postal : 50200

Commune de Bricqueville-la-Blouette

Code Insee : 50084

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II et III de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDTM-SETRIS-2016-12

du 19/05/2016

mis à jour
le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non**2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable
sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Le plan séisme est consultable sur le site internet de la prévention du risque sismique du BRGM, sous le lien :

<http://www.planseisme.fr/spip.php?page=didacticiel2&dept=50>

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risquescatastrophes naturelles catastrophes technologiques

Date : Février 2017

Le préfet de département